

**DGS TRAVAUX AQUITAINE**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 16.500 euros  
Siège social : 5 Allée des Acacias  
33700 Mérignac  
RCS Bordeaux– 951 416 924

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**EN DATE DU 14 JUIN 2024**

Le quatorze juin deux mille vingt-quatre à dix heures trente, les associés de la société DGS TRAVAUX AQUITAINE se sont réunis au 16 rue Breteuil 13001 Marseille, en assemblée générale ordinaire annuelle.

Sont présents :

Monsieur **Julien SALERNO**, détenant quatre-vingt-deux mille cinq cents parts sociales numérotées 1 à 1.000 et de 2.001 à 83.500,

Monsieur **Fouad GHELAMALLAH**, détenant quatre-vingt-deux mille cinq cents parts sociales numérotées 1.001 à 2.000 et de 83.501 à 165.000,

Total des parts des associés présents : 165.000 parts sur les 165.000 parts composant le capital social.

Monsieur Julien SALERNO préside la séance en qualité de Co Gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- le rapport spécial de la gérance

Le Président constate que tous les associés sont présents et que tous les documents prescrits par la réglementation en vigueur leur ont été transmis pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée. L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Démission d'un cogérant ;

Puis le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

G.F. 

JS

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 lesquels font apparaître une perte de 1 euro.

En conséquence, elle donne quitus à la gérance pour l'exécution de son mandat au cours dudit exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 1 euro de la manière suivante au report à nouveau, soit 1 euro.

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 199 euros.

L'assemblée générale prend acte que s'agissant du premier exercice, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions relevant de l'article L 223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

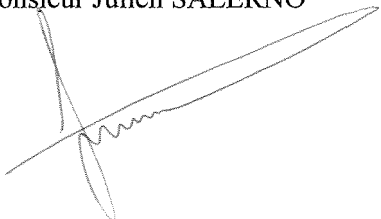
### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte de la démission à effet de ce jour par Monsieur Julien SALERNO de son mandat de Cogérant et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Monsieur Julien SALERNO



Monsieur Fouad GHELAMALLAH

